Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 030-213000342-20260923-DN_2026_075_DIR-AR

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

Bellegarde, le 23 septembre 2026

DECISION

N° 2026-075-DIR

Objet :
Tarifs des activités/sorties spécifiques avec prestataires de service
MAISON DES JEUNES
Vacances de Toussaint 2026

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal **n°26-090 du 28 mai 2026** précisant que les tarifs des activités/sorties spécifiques avec prestataires de service seront fixés par décision de Monsieur le Maire ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de définir le tarif à appliquer pour les activités/sorties spécifiques avec prestataires de service pour les **vacances de Toussaint 2026** ;

DECIDE

Article 1 – de DEFINIR les tarifs des vacances de Toussaint 2026, ainsi qu'il suit :

27/10	Escape Game	**16 €**
28/10	Patinoire	**7 €**
29/10	Prison Island	**12 €**
30/10	Spirou	**20 €**

Article 2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 25 septembre 2026 et dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Gard,
- Madame la responsable de la Maison des Jeunes.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Mairie de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »